

Plus de 30 agents

L'OFFRE PRÉVOYANCE DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Vous vous protégez de la pluie,
pourtant elle ne tombe pas tous les jours...



... découvrez
votre prévoyance

Votre employeur participe au
financement de votre protection
**au minimum à 50 % de votre
cotisation mensuelle***

Votre service RH est en mesure de vous donner le montant de votre participation.



VOTRE PRÉVOYANCE

Protégez-vous contre les aléas grâce à une prévoyance négociée par votre collectivité...

...car même un simple accident de vélo peut entraîner **un problème financier majeur**.



Parce que vous avez décidé de vous rendre utile, parce que vous faites de l'intérêt général un défi quotidien, notre mission est de vous protéger, vous prémunir contre les risques, sécuriser votre quotidien et votre avenir. **Relyens est le partenaire de votre collectivité pour vous offrir les meilleures garanties.**



C'est quoi un contrat prévoyance ?

En cas d'arrêt maladie, le contrat prévoyance **vous met à l'abri en maintenant votre niveau de vie et vos engagements financiers** (crédits à la consommation, loyers, factures d'énergie et de téléphonie...).

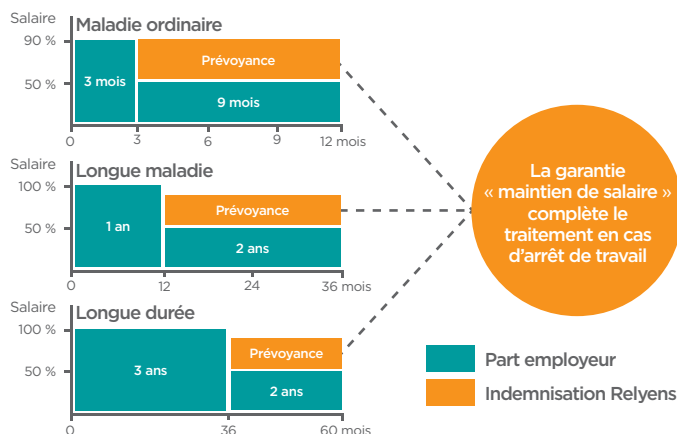


Les garanties obligatoires

INCAPACITÉ

Bénéficiez d'indemnités journalières pour compenser votre passage à demi-traitement à la suite d'un arrêt de plus de 3 mois.

Exemples pour des agents titulaires CNRACL



INVALIDITÉ

Recevez chaque mois une rente jusqu'à **votre retraite**⁽¹⁾, en cas d'accident ou de maladie entraînant une cessation de votre activité professionnelle.



LES PLUS DE L'OFFRE

- Aucun délai d'attente pour être protégé(e)⁽²⁾
- Pas de questionnaire médical
- Pas de limite d'âge
- Aucun frais de dossier ou d'adhésion

⁽¹⁾ au plus tard jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite

⁽²⁾ pour les agents en activité



Les garanties incluses dans votre offre

Les garanties obligatoires	Maintien de salaire à hauteur de	Taux de cotisation ⁽³⁾	Cotisation mensuelle ⁽⁴⁾
Incapacité / Invalidité	90% du traitement net	1,93 %	38,60 €
Les garanties complémentaires facultatives	Maintien de salaire à hauteur de	Taux de cotisation ⁽³⁾	Cotisation mensuelle ⁽⁴⁾
Garantie Décès / PTIA ⁽⁵⁾	100% du salaire annuel net	+0,18 %	+3,60 €



Maé gagne 2 000 € brut par mois :
s'il ajoute la garantie complémentaire facultative « Capital décès à 100 % » à ses garanties obligatoires, il devra ajouter 3,60 € à sa cotisation de 38,60 €, soit 42,20 € par mois avant déduction de la participation de son employeur.

(3) S'applique sur votre traitement de base + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire

(4) Simulation de cotisation réalisée sur la base d'une rémunération de 2 000 € brut / mois. Ces simulations ne prennent pas en compte la participation de votre employeur. Pour obtenir une estimation personnalisée, merci de vous rapprocher de votre employeur.

(5) Versement anticipé du capital décès pour un agent placé en perte totale et irréversible d'autonomie (Besoin d'une tierce personne pour exécuter les actes de vie courante).



Les atouts de la solution retenue par votre employeur



Un montant de cotisation réduit

Votre employeur participe au paiement d'une partie de votre cotisation



Un tarif négocié

Votre employeur vous propose une offre tarifaire attractive dans le cadre d'une convention de 6 ans



Un prélèvement simplifié

Votre employeur se charge de prélever les contributions sur votre rémunération



Un remboursement rapide

Vos indemnités prévoyance sont versées dans les meilleurs délais



Un interlocuteur privilégié dans votre collectivité

Une question ? Au sein du service ressources humaines, votre référent vous aide dans la gestion de vos garanties



Eva gagne 2 145 € net par mois. Elle cumule plusieurs arrêts maladie sur l'année. Sans prévoyance, sa rémunération chute à 1 072,50 € après 3 mois d'arrêt. Avec une garantie prévoyance, elle conserve 90 % de son traitement, soit 1 930,50 €, assurant une stabilité financière malgré son incapacité temporaire de travail.

Prêt à vous protéger ?

Votre adhésion en ligne simplifiée en 4 étapes



Comment adhérer facilement ?

Votre employeur reste disponible pour vous conseiller



Je prépare mon dernier bulletin de salaire



mon téléphone portable

1 JE SUIS AFFILIÉ(E) PAR MA COLLECTIVITÉ AUX GARANTIES OBLIGATOIRES



ou



J'ouvre le mail d'invitation reçu de ma collectivité, je clique sur le bouton « **je souscris des options** »

Je vais me connecter sur mon espace assuré puis sélectionne « **Changer ma formule de garanties** »

et je me laisse guider

2 JE CHOISIS MES GARANTIES OPTIONNELLES



Je fais des simulations



J'estime ma cotisation



Je valide mes options

3 JE CONFIRME MES INFORMATIONS



Je confirme mes informations personnelles et professionnelles



J'indique si j'ai déjà un contrat prévoyance

4 JE VALIDE MON ADHÉSION



Je clique sur « **Signer ma demande d'adhésion** », je saisis le code reçu par SMS



Je fais défiler mon bulletin d'adhésion PDF jusqu'à la fin pour le dater et signer électroniquement et je clique sur « **Terminer** »

ET ENSUITE...



Mon espace client est déjà activé et je peux gérer mon contrat.

Vous rencontrez des difficultés dans votre parcours d'adhésion ?

Contactez notre équipe par téléphone :
02 48 48 20 90



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Relyens Mutual Insurance
18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 - FRANCE - Tél : +33 (0)4 72 75 50 25 - www.relyens.eu
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le code des assurances - 779 860 881 RCS LYON
Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 82690051369 auprès du Préfet de région
N°TVA Intracommunautaire FR 79779860881

Relyens SPS
CS 80006 - 18020 BOURGES Cedex - FRANCE - www.relyens.eu - S.A. au capital de 52 875 € - Société de courtage d'assurance
335 171 096 RCS Bourges - Siège social : Route de Creton - 18110 VASSELAY - N° ORIAS 07000 814 - www.orias.fr
Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 24180125318 auprès du Préfet de région.

